

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 02 mars 2020

L'an deux mil **vingt**, le **deux mars**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage : 03 mars 2020

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 10 – **Votants** : 10

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Stéphanie MARECHAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/01/2020

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 29/01/2020, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20200302_16- FINANCES – 7.1 Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires et précise notamment que l'excédent cumulé de fonctionnement devrait être de 220.893,02 € et non de 171.122,02 €. En effet suite à une erreur, la Trésorerie de Neuves-Maisons n'a versé, à la Commune, les centimes de 12/2019 qu'en 02/2020 et ils seront donc intégrés à l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (**le Maire ne prend pas part au vote**) :

- **VOTE** : le Compte Administratif de l'exercice **2019** et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

Dépenses

| | |
|--------------------------------|--------------|
| ↪ Prévu : | 400.362,47 € |
| ↪ Réalisé : | 283.397,52 € |
| ↪ Reste à réaliser (reports) : | 111.000,89 € |

Recettes

| | |
|--------------------------------|--------------|
| ↪ Prévu : | 400.362,47 € |
| ↪ Réalisé : | 256.802,30 € |
| ↪ Reste à réaliser (reports) : | 0,00 € |

● **Fonctionnement** :

Dépenses

| | |
|----------------------|----------------|
| ↪ Prévu : | 1.073.237,38 € |
| ↪ Réalisé : | 872.173,62 € |
| ↪ Reste à réaliser : | 0,00 € |

Recettes

| | |
|----------------------|----------------|
| ↪ Prévu : | 1.073.237,38 € |
| ↪ Réalisé : | 1.043.295,64 € |
| ↪ Reste à réaliser : | 0,00 € |

.../...

● **Résultat de clôture de l'exercice :**

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Investissement (déficit cumulé) : | -26.595,22 € |
| Fonctionnement (excédent cumulé) : | 171.122,02 € |
| Résultat global : | 144.526,80 € |

DCM N°20200302_17- FINANCES – 7.1 Vote du Compte de Gestion 2019

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que le Compte de Gestion 2019 a été établi par le Trésorier de Neuves-Maisons, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant, des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VOTE** : le **Compte de Gestion 2019**, après avoir examiné les opérations, qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM N°20200302_18- FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- **CONSTATANT** : que le Compte Administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| ↪ Excédent de fonctionnement de : | 20.049,57 € |
| ↪ Excédent reporté de fonctionnement de : | 151.072,45 € |
| ↪ Soit Excédent cumulé de fonctionnement de : | 171.122,02 € |
| ↪ Déficit d'investissement de : | 26.595,22 € |
| ↪ Déficit des restes à réaliser de : | 111.000,89 € |
| ↪ Soit un besoin de financement de : | 137.596,11 € |

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, comme suit :

| | |
|--|--------------|
| ↪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 - EXCÉDENT : | 171.122,02 € |
| ↪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : | 137.596,11 € |
| ↪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT : | 33.525,91 € |
| ↪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - DEFICIT : | 26.595,22 € |

DCM N°20200302_19- AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs 2020 et durées des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs 2020 et durées des différentes concessions et cases au cimetière communal, comme suit :

Concessions :

| | | |
|------------------|----------|---------|
| * 15 ANS : | 120,00 € | |
| * 30 ANS : | 220,00 € | .../... |

- ♦ Scellement d'une urne sur une pierre tombale : 60,00 €
- ♦ Dépôt d'une urne dans une pierre tombale : 60,00 €

Columbariums : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

- * 15 ANS : 500,00 €
- * 30 ANS : 800,00 €
- ♦ Dépôt d'une urne supplémentaire : 60,00 €
- ♦ Plaque nominative supplémentaire : 70,00 €

Cases cinéraires : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

- * 15 ANS : 600,00 €
- * 30 ANS : 900,00 €
- ♦ Dépôt d'une urne supplémentaire : 60,00 €
- ♦ Plaque nominative supplémentaire : 70,00 €

Jardin du souvenir : Taxe de dispersion des cendres, ainsi que de la plaque signalétique pour colonne, sans gravure

- ♦ Taxe de dispersion des cendres : 30,00 €
- ♦ Plaque signalétique pour colonne, sans gravure : 70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.

Les concessions et les cases ne sont pas accordées par avance.

DCM N°20200302_20- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'application des tarifs suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties à :

* **M. FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LÈS-NANCY (54600)

AC-673 **20,00 € / an**

* **M. AUNAY Guy**

Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)

C-183-184-185 **100,00 € / an**

DCM N°20200302_21- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs **2020** suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,

⇒ **20 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,

.../...

FORFAIT MENSUEL :

⇒ 50 € pour un emplacement pour tout véhicule de moins de 3 T 5.

DCM N°20200302_22- FINANCES – 7.10 Tarifs 2020 des publicités à insérer dans le journal municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal', à savoir :

| | FICHER FOURNI EN FORMAT PDF | SUPPLEMENT 'MISE EN PAGE' PAR LOR'NUMERIQUE |
|---------------------------|------------------------------------|--|
| 1/16 de page (91 x 24 cm) | 48 € TTC | 08,40 € TTC |
| 1/12 de page (91 x 35 cm) | 66 € TTC | 08,40 € TTC |
| 1/8 de page (91 x 63 cm) | 84 € TTC | 10,80 € TTC |
| 1/4 de page (91 x 131 cm) | 117 € TTC | 19,20 € TTC |
| 1/2 page (190 x 131 cm) | 168 € TTC | 33,60 € TTC |
| 1 page (190 x 267 cm) | 234 € TTC | 54,00 € TTC |

- **FIXE** : les tarifs 2020 pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

DCM N°20200302_23- FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un '**Accueil de Loisirs**', sur la Commune de CHAVIGNY, **au cours des différentes vacances scolaires 2020**,

- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en apportant une aide financière, aux familles chavinéennes, désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**',

- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à la **MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité exacts des enfants, qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants au **Budget Primitif 2020 (C/6042)**, pour faire face à cette dépense.

DCM N°20200302_24- FINANCES – 7.5.1. Convention avec la MJC des Castors (prestations et subvention)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Stéphanie MARECHAL -membre du Conseil d'Administration n'a pas pris part au vote) :

- **CONSIDERANT** : le projet de renouvellement de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la **MJC des Castors** et la Commune, pour la période allant du **01/01/2020 au 31/12/2023**,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la **MJC des Castors** et la Commune, pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2023**,

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits nécessaires et respectifs chaque année au Budget Primitif, pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2023**.

Monsieur TILLARD précise, qu'en parallèle, le PEDT sera remis à jour.

.../...

DCM N°20200302_25- FINANCES – 7.10 CDG-54 Recours aux services facultatifs**Le Maire informe l'assemblée :**

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le Centre de Gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le Centre de Gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Convention Forfait de base | 61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante |
| Convention Mission Médecine professionnelle et préventive | Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante |

| | |
|---|--|
| Convention Forfait santé | <p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire | <p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant</p> |
| Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance | <p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant</p> |
| Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents | <p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention Assistance paie | <p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |
| Convention Personnel temporaire | <p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> |
| Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail | <p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p> |

| | |
|---|--|
| Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles | Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante |
| Vaccination antigrippale | prix du vaccin + 17.10 € |
| Vaccination leptospirose | 165.00 € |
| Examen spirométrie | 33.00 € |

La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

| | |
|------------------|----------|
| Frais de gestion | 51.00 € |
| Consultant | 60.00 € |
| Expert | 69.00 € |
| Manager | 78.00 € |
| Senior | 114.00 € |

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** : le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

.../...

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur Le Maire « remercie l'ensemble de l'équipe pour le travail effectué, dans une ambiance sereine, tout au long de ce mandat avec de belles réalisations à la clé pour le bien-être du plus grand nombre. Il n'y a cependant pas eu que des bons moments, ayant dû faire face à 2 décès au sein du conseil municipal.

La baisse des dotations avait commencé à la fin du précédent mandat. Pour rappel, la Commune de CHAVIGNY touche bien moins de dotation, par habitant, que la moyenne des communes de même strate. Mais malgré cet état de fait et sans augmenter les impôts, nous avons réussi à mettre en place des projets importants tout en remettant les finances "à flot". »

Le 22 mars 2020 à 18 H, installation du nouveau Conseil Municipal.

- Un point est fait concernant les compteurs LINKY, suite à la réunion publique en Mairie le 28/02/2020 dernier.

La CNIL a retoqué ENEDIS et GDF en ce qui concerne la question du RGPD et l'utilisation des données personnelles récoltées. Ils vont devoir répondre à l'ensemble des points posés :

- ❶ Le consentement éclairé des utilisateurs n'est pas demandé précisément,
- ❷ La durée de détention des informations récoltées est beaucoup trop longue.

Et ceci quel que soit le fournisseur d'énergie, ENEDIS et GRDF gérant les réseaux de distribution.

Aussi, même si les données récoltées, concernant les consommations des différents bâtiments, pourront être intéressantes, Monsieur le Maire demandera de surseoir à ces installations de nouveaux compteurs tant qu'ils ne se seront pas mis en conformité avec les demandes de la CNIL.

Un large débat s'instaure.

Des sous-traitants installent ces compteurs (SCOPELEC à CHAVIGNY) mais ont-ils les mêmes compétences qu'ENEDIS ?

La durée de vie d'un compteur classique serait de 40 ans, contre 20 pour un LINKY. Pour l'instant si les abonnés refusent ce compteur, l'installation est mise en attente.

A la base, le but d'ENEDIS était de baisser la consommation et donc la production d'électricité et l'utilité finale « le bien de la planète » : pour exemple baisser le chauffage d'un degré apporte une forte baisse...

Des habitants peuvent être électro-sensible ou le devenir, les ondes pourraient être cancérigènes... Mais que dire des portables (5 G...). Par ailleurs le WIFI est 100 fois plus nocif que les installations filaires. Ils n'y a pas de WIFI dans nos écoles. La fibre qui arrive d'ici la fin de l'année devra permettre de supprimer les WIFI.

Toutes ces actions de demande de mise en conformité, si elles sont menées en groupes, permettront de faire évoluer ces compteurs mais les avancées technologiques ont aussi des répercussions financières importantes.

Le dossier est loin d'être clos.

- Prochain Repair Café, en mairie, Mardi 10 mars à 19 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.